



L'an deux mil vingt quatre le six mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRÉSENTS : M. GREFFET C - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S - Mme CAVILLON C - Mme QUEFFELEC I - M. VANET F - Mme BESSON V - M. DAUJAT J - M. BOULANGER P

ABSENTS : - M. RAMEL C - - Mme PRADIGNAC S

Secrétaire de séance : Mme CAVILLON C

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 9
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Ordre de la Séance

Arrêté du dernier procès-verbal

Délibérations :

- Adoption des comptes administratifs 2023 Commune
- Adoption des comptes de gestion 2023 Commune
- Affectation des résultats 2023 Commune
- Vote des taux des Taxes locales
- Vote du budget primitif 2024 Commune
- Adoption des comptes administratifs 2023 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Adoption des comptes de gestion 2023 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Vote du budget primitif 2024 Budget Annexe « Lotissement Abel Cornaton »
- Prêt Lotissement Abel Cornaton
- Assainissement - Convention de Gestion avec la CC de la Veyle

Divers :

- Dossiers en cours
- Comptes rendus réunions
- Questions diverses

Délibérations adoptées

- N° 2024.09 : Financement Lotissement Abel Cornaton

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du budget annexe qui est la création d'un lotissement nommé « Abel Cornaton » sur une parcelle appartenant à la commune.

Il précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un financement.

Ce financement porte sur la somme de 250 000 €.

Différents organismes bancaires ont été consultés :

- Caisse d'épargne
- Crédit agricole Centre-Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de demander un financement pour le Lotissement « Abel Cornaton »

RETIENT l'organisme bancaire suivant : Caisse d'Epargne

Pour un crédit amortissable de 250 000€ sur une durée de 15 ans au taux de 4.20 % avec un remboursement trimestriel. Les commissions d'engagement sur de 0.40 % du montant financé payable à la signature. Possibilité d'un remboursement anticipé total ou partiel sans frais, possible à tout moment.

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents.

- N° 2024.10 : Signature d'une convention de Gestion de l'assainissement avec la Communauté de Communes de la Veyle

La Communauté de communes de la Veyle (CCV) dispose de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le transfert de cette compétence, l'exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement a été confiée aux employés communaux, afin de pouvoir garantir la continuité de service. Pour ce faire, une convention a été signée entre les communes concernées et la Communauté de communes en novembre 2019.

Les communes concernées ont été amenées à effectuer des prestations de services auprès de la Communauté de communes, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement à ce transfert de compétences.

Afin de poursuivre cette collaboration et organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de renouveler la convention.

Les prestations assurées par la Commune s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celles-ci à l'exercice de ces prestations. La Commune demeure employeur des personnels assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la Commune au profit de la CCV tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés.

Cette évaluation a été revalorisée, suite à la précédente convention. Elle s'appuie sur une base unitaire de 22 € par heure comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du projet de convention de gestion entre la Commune de Mézériat et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif, pour le compte de la CCV,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document consécutif à ce dossier.

- N° 2024.11 : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
I	Recettes exercice N	378 183,37	337 821,14	716 004,51
2	Dépenses exercice N	651 884,84	249 419,29	901 304,13
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-273 701,47	88 401,85	-185 299,62
II	Résultat antérieur	98 861,97	287 586,04	386 448,01
A	Solde d'exécution (I + II)	-174 839,50	375 987,89	201 148,39
3	Restes à réaliser Recettes N			0,00
4	Restes à réaliser Dépenses N			0,00
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	-174 839,50	375 987,89	201 148,39

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- N° 2024.12 : Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- N° 2024.13 : Budget Principal - Affection résultat de l'exercice 2023

VU les résultats de l'exercice 2023 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2023,

DÉCIDE d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 375 987.89 € :

* en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour la somme de 201 148.39 €.

* à la section d'investissement (titre à émettre au compte 1068) la somme de 174 839.50 € pour couvrir le déficit d'investissement,

- N° 2024.14 : Vote Taxes Locales

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 identique à 2023 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **24,27 %**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **40,62 %**

- **Taxe d'habitation sur les résidences Secondaires et logements vacants** : **11,36 %**

- N° 2024.15 : Approbation du budget principal 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 504 088,39 € et en section d'investissement à 1 327 529 €.

- N° 2024.16 : Budget Annexe Lotissement Abel Cornaton - Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	194 972,04	216 369,54	411 341,58
2	Dépenses exercice N	215 131,18	216 781,18	431 912,36
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-20 159,14	-411,64	-20 570,78
II	Résultat antérieur	55 027,96	28 706,54	83 734,50
A	Solde d'exécution (I + II)	34 868,82	28 294,90	63 163,72
3	Restes à réaliser Recettes N			
4	Restes à réaliser Dépenses N			
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00		0,00
	Résultat d'ensemble (A + B)	34 868,82	28 294,90	63 163,72

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- N° 2024.17 : Budget Annexe Lotissement Abel Cornaton - Approbation du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- N° 2024.18 : Approbation du Budget Annexe Lotissement Abel Cornaton 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget Annexe pour le Lotissement Abel Cornaton, tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 245 129.90 € et en section d'investissement à 500 000 €.

- N° 2024.19 : Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 120 € au comité des fêtes inter-association de St-Genis-sur-Menthon dans le cadre de l'inauguration du commerce.

Cette subvention sera prélevée à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours.

- N° 2024.20 : Suppression Régie de boissons

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération n° 2013.05.07 en date du 9 Avril 2013 portant création de la régie de boissons ;

VU l'arrêté n° 2019.14 en date du 15 Juillet 2019 portant nomination du régisseur M. Jean-Christophe MONIER ;

VU l'avis conforme du 11 Mars 2024 du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer la régie de boissons. En effet, la licence IV sera utilisée par les preneurs du commerce multi-services.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 6 Mars 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Monsieur le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la suppression de la régie de boissons à compter du 6 Mars 2024 ;

AUTORISE Monsieur le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bourg-en-Bresse de procéder à l'exécution de la présente décision.

DIVERS :

Un bail commercial sera signé avec les boulangers à compter du 20 Mars 2024

SMIDOM : Michel Brochand annonce que des animations « compostages » seront organisés par le de 9h à 12h – 14h à 17h à la déchetterie de Vonnas , les mercredis 17 Avril – 15 Mai et 19 Juin et à la déchetterie de Saint Jean Sur Veyle, les vendredis 5 Avril , 3 Mai et 7 Juin.

La facture moyenne par foyer est de 94€.

Débat Orientation Budgétaires pour 2024

Bibliothèque : Isabelle Queffelec signale qu'il y a un gros problème de réseau. Un contact sera pris avec notre opérateur téléphonique.

Cantine : Sébastien Duranceau a participé à une réunion entre les 2 cantines du RPI. Une fusion est envisagée par les 2 associations.

DATES A RETENIR :

* 7 Mars à 18h30 : conseil d'école à St Genis sur Menthon

* 8 Mars : Assemblée Générale du Comité des Fêtes

* 16 Mars : Assemblée Générale Cantonaide

* 19 Mars : Rassemblement FNACA

* 20 Mars à 19h30 : Fête du Court métrage

* 23 Mars : Assemblée Générale SIEA

* 23 Mars : Conscrits

* 6 et 7 Avril : Inauguration commerce

Le Prochain conseil Municipal aura lieu le Mercredi 17 Avril 2024 à 20h

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22H40.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

Mme Christine CAVILLON

Le Maire,

M. Christophe GREFFET

